



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab003

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Générale Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le

21 MAI 2024

Autorisation d'une loterie

L'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE) de l'école maternelle Charles Sandro

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-1, L320-2, L320-6, L322-3, L324-1 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n 0 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école maternelle Charles Sandro représentée par madame Isabelle ZANCHETTA, mandataire de la Coopérative Scolaire, en date du 19 avril 2024, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 800 euros (deux mille huit cents euros) à l'école maternelle, rue Charles Sandro,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école maternelle Charles Sandro dont le siège social est situé rue Charles Sandro — 83000 Toulon, représentée par madame Isabelle ZANCHETTA, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 800 euros composés de 1 400 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association OCCE de l'école maternelle Charles Sandro sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés de produits de beauté, d'une trottinette, d'une enceinte portable, des pack RCT, de tickets du zoo de la Barben, Vertical Art, Zoa, Ok Corral, des paniers gourmands, ...

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 14 juin 2024 à l'école maternelle Charles Sandro - Rue Charles Sandro à Toulon.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 3 mai 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 21 MAI 2024
Accusé de réception le : 21 MAI 2024
Affiché le :
Notifié le :

Josée MASSI
Maire de Toulon

Publié Le

21 MAI 2024

Acte à classer

lmc1331661

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2024-05-21T14-55-20.00 (MI253047125)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240503-lmc1331661-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'une loterie L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'école maternelle Charles Sandro

Date de décision : 03/05/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 99 AI-083-218301372-20240503-lmc1331661-AI-1-1_1.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 21/05/24 à 14:55 Par MANA ID Sophie

Transmis Date 21/05/24 à 14:55 Par MANA ID Sophie

Accusé de réception Date 21/05/24 à 15:02